

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :

(15_MOT_061) Motion Pierre-Alain Pernoud et consort au nom des groupes UDC, PLR et Vert'libéraux – Amnistie fiscale / procédure simplifiée

1. PREAMBULE

Présidée par M. Michaël Buffat également rapporteur, la commission s'est réunie à Lausanne le jeudi 19 mars 2015 à la Maison de l'Elysée à Lausanne. Elle était composée de Mmes les députées Graziella Schaller, Valérie Induni et Anne Baehler Bech ainsi que de MM. les députés Guy-Philippe Bolay, Gérard Mojon, Stéphane Montangero, Cédric Pillonel, Jean-Marc Sordet, Pierre-André Pernoud, Philippe Randin, Alexandre Berthoud et Samuel Bendahan.

MM. Axel Marion et François Payot étaient excusés.

Ont participé à ces séances, Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis (chef du DFIRE), Messieurs Pierre Curchod (Direction générale de la fiscalité) et Eric Birchmeier (Chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur Fabrice Mascello de la tenue des notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Ce texte fait suite aux diverses réformes importantes qui touchent la place financière suisse. Depuis janvier 2010, la Confédération a mis en place une amnistie et a introduit la dénonciation spontanée non punissable à tous les échelons de la perception des impôts (communaux, cantonaux et fédéraux). Plusieurs cantons lui ont emboîté le pas en introduisant des décrets cantonaux pour dynamiser cette amnistie afin que des personnes physiques et morales puissent se mettre à jour leurs avoirs financiers non déclarés, acquis notamment par héritage. D'autres cantons étudient actuellement différents projets législatifs. Sa démarche n'est pas partisane et touche les citoyens de toute obédience politique qui veulent simplement régulariser leur situation fiscale. Cette amnistie cantonale devrait provoquer une forte rentrée de fonds et augmenter ainsi de manière pérenne la masse financière imposable pour le canton. La démarche du motionnaire est motivée par le fait que peu de résultats sont communiqués par le Conseil d'Etat sur la situation vaudoise, découlant de l'amnistie fédérale. On estime néanmoins que la moyenne romande par cas exonéré se situe entre CHF 19'000 et 20'000.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat explique d'emblée que les chiffres publiés par les autres cantons n'ont pas de significations cohérentes car ne comprenant pas de données comparables ; il faut éviter toute gesticulation intempestive. Le système fédéral a été repris par divers cantons qui l'ont enrichi par diverses mesures ; il n'est valable qu'une seule fois.

Pour le canton de Vaud, toute modification légale à l'échelon fédéral est répercutée, dans le cadre du projet de budget de l'Etat, sur les textes cantonaux concernés. Cette modification n'y a pas fait exception et l'on peut ainsi dire que le canton de Vaud applique à la lettre l'amnistie fédérale partielle de 2010 voulue par la Confédération. Bon nombre de citoyens vaudois qui y ont eu recours ont, sur l'honneur, cru à tort que le paiement de l'impôt anticipé de 35% les mettait en règle d'un point de vue fiscal, en omettant de le déclarer en tant que revenu, puis par la suite éventuellement en tant que fortune. Une augmentation des demandes d'amnistie est constatée, spécialement chez les personnes âgées, en raison, vraisemblablement, de la prochaine mise en place de l'échange automatique d'informations. Concrètement, la progression est la suivante. : 2010 (55 demandes pour CHF 6 mios), 2011 (108 pour 14 mios), 2012 (201 pour 19 mios), 2013 (267 pour 29 mios) et 2014 (577 pour 65 mios). Ces chiffres doivent toutefois être analysés en tenant compte du fait qu'ils sont consolidés sur une période rétroactive de 10 ans. En d'autres termes, pour les dossiers traités en 2014, le rattrapage annuel est de l'ordre de CHF 6 mios et est peu significatif. Si un projet de loi vaudois doit voir le jour, il se dirigerait vraisemblablement vers une régularisation partielle du passé combinée avec un renforcement de l'inspectorat, le tout limité dans le temps.

4. DISCUSSION GENERALE

Pour la majorité de la commission, le but de cette motion vise un encouragement et une simplification de la procédure dans le but de permettre à certains citoyens de se mettre en conformité avec le fisc.

Les règles sont en train de changer et vont encore se modifier. Il apparaît normal que l'on puisse régulariser le passé afin de s'adapter à la transition.

Il est important d'avoir une approche pragmatique dans ce dossier. En effet, une amnistie permet non seulement d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, mais également de réinjecter des sommes dans le circuit économique.

Il apparaît que les montants concernés sont plus souvent de la fortune que du revenu. Il s'agit également souvent de montant provenant d'héritage et que la personne demandant la régularisation n'est pas forcément la même que celle ayant fraudé.

Il est indéniable que la perception de l'impôt anticipé a induit en erreur certains contribuables sur le devoir d'annoncer ses comptes.

La mise en place de cette procédure, qui serait appliquée de manière unique, pourrait être accompagnée par un renforcement du contrôle fiscal.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 7 voix pour, 6 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Un rapport de minorité est annoncé.

Vuarrens, le 19 août 2015

*Le rapporteur :
(Signé) Michael Buffat*